


AFFICHE de la ville de la ville
SANARY-sur-MER, le 20.12.23
Le Maire
RETIRÉ LE 20.2.24.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_218-DE

MAIRIE DE		EXTRAIT DU REGISTRE	
 SANARY SUR MER		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 13 décembre 2023 - oOo -	
Nombre de votants : 31			
Pour	Abstention(s)	Contre	
23	5	3	
Service instructeur : D.G.A. Urbanisme Projets Sécurité Poste : 4321 Rédacteur : Laëtitia ALTESE Resp. exécution : L. ALTESE/JURIDIQUE		Sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2023, L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 15 h 31 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Frédéric CARTA donne procuration à BOTTASSO Céline, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à GARCIA Gilles, CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance	

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2023_218 : Autorisation de signature d'un avenant au protocole transactionnel signé avec la SAS WIF&CO

Laëtitia BATTÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu la délibération n°2023-123 du 28 juin 2023,

Par délibération n°2023-123 en date du 28 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la SAS WIF & CO.

Ce protocole prévoyait notamment que la Commune de Sanary-sur-Mer devait délivrer à la société WIF & CO un certificat d'urbanisme en vue de la réalisation d'une opération immobilière sise 6 quai Wilson, en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 20 avril 2021.

La SAS WIF & CO s'engageait, quant à elle, à procéder au dépôt d'un dossier de permis de construire portant sur la réalisation d'une opération de 5 logements, 19 places de stationnement en sous-sol et 1 commerce en lien avec le thème de la mer, conformément aux plans annexés audit protocole.

Par arrêté n° UR-23-1616 du 17 août 2023, la Commune a délivré le certificat d'urbanisme n°083 123 18 00254 à la société WIF & CO.

Le 8 septembre 2023, la société a, alors, déposé un dossier de permis de construire n° PC 083 123 23 00074, pour la réalisation d'un ensemble immobilier sis 6 quai Wilson, comprenant 5 logements, 19 stationnements et 3 commerces en lien avec le thème de la mer.

Ce projet immobilier n'est pas strictement conforme à ce qui avait été convenu dans le protocole d'accord transactionnel signé le 18 juillet 2023.

En effet, le nombre de commerces a évolué (*trois commerces au lieu d'un prévu dans le protocole*), notamment en raison de la superficie importante du rez-de-chaussée (395m²), difficilement intéressante pour un seul commerçant.

Ainsi et afin de tenir compte du contexte économique, il apparaît nécessaire de prévoir la signature d'un avenant au protocole.

Cet avenant permettra également de faire concorder les clauses du protocole précédemment signé entre les parties avec le permis de construire déposé.

En ce sens, il prévoit que la société WIF & CO s'engage à réaliser, sur le terrain sis 6 quai Wilson, cadastré parcelles section AR numéros 597 et 598, un projet immobilier de commerces et de logements pour un total de 3 commerces maximum, 5 logements et 19 stationnements en sous-sol.

Il est, par ailleurs, prévu qu'au rez-de-chaussée, sur les 3 commerces maximum à réaliser, l'un d'entre eux au moins sera en lien avec le thème de la mer (accastillage, voilerie, comptoir de la mer avec divers produits...). Il est également prévu que la commune sera consultée sur la nature d'activité pouvant être exploitée dans les deux autres commerces. Un restaurant de type HALLES semblable aux nouvelles halles dans le centre de Toulon pourra également être réalisé.

Il est enfin prévu que le rez-de-chaussée ne sera pas dédié à la réalisation de logements. Ainsi, les locaux commerciaux réalisés ne seront pas transformés en appartements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole transactionnel signé le 18 juillet 2023.

Pour : 23 - Contre : 3 (MOSER Elisabeth avec procuration de CHENET Francine, COTTEREAU Roger) - Abstentions : 5 (COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles avec procuration de ROUSSEL Jean-Pierre, DESANGES Camille, MEYER Jean-Pierre)
Adopté à la majorité des voix exprimées

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_218-DE

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 14 décembre 2023



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr